

N° 0138 du 09 au 15 Septembre 2014 - Prix : 250 F CFA

Affaire Ecobank-Togo contre Elvire Blanchette Grunitzky :

Pourquoi laisse-t-on l'auteure des malversations pour s'en prendre aux présumés complices ?

Me Alexis Coffi AQUEREBURU, première victime collatérale des réseaux en branle



Me Alexis Coffi Aquereburu

TRANSPARENCE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES MARCHES PUBLICS AU TOGO :



Mme Ayélé Dattli, Présidente du CRD

PP4&5 Les entreprises **BATIR LA CITE Sarl, ARZ et Fils, et TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC - BTP)** exclues de toutes les procédures de passation des marchés publics pour une durée de cinq (05) ans pour faux et usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution



NUPTIA / EVENEMENT-CIEL

- Prestation de service Événementiel
- Vente d'articles de mariage
- Décoration et vente d'articles de décoration
- Location et décoration de voiture

BP : 1335, Bd de la Kara (Lomé - TOGO) - Tél: 22 21 37 10 / 22 39 56 92
A côté de la Pharmacie Campus

Sortie politique et médiatique du CST et de la Coalition Arc en Ciel dans l'affaire BODJONA :

Loin de vouloir sauver, on complique la vie au jour le jour à Pascal A. BODJONA



Pascal A. Bodjona lors de son transfert à la prison civile de Tchévié

CULTURE/BEAUTE/

20^e édition de Miss Togo :
Au delà des polémiques, une vraie remise en question



Gaspard Baka, Pdt du Comité Miss Togo

POLITIQUE/PRÉSIDENTIELLE 2015 :
400 nouveaux kits d'enregistrement acquis par la CENI



Un kit d'enregistrement réceptionné

ECONOMIE/CONSOMMATION / JUILLET 2014:
Baisse de -1,6% pour le Maïs séché en grains crus vendu au grand bol et
+3,2% pour la Consommation de bière

Publiez gratuitement vos annonces sur
www.togotourisme.com

Météo

Mardi 09 Sept. 2014
Matin:
Averses de pluie
23°C
Après-midi:
Pluie
28°C

EDITO

Evitons les excès en toute chose

NOTRE PAYS le Togo se prépare à vivre dans quelques mois les échéances de l'élection présidentielle de 2015.

Tous les Etats-majors des différents partis et groupes politiques s'échauffent et rivalisent d'ardeur pour se tailler une place au soleil. Pourquoi pas remporter la Présidentielle 2015 et dérouler son programme de gouvernance socio-économique et politique.

Après l'échec du dialogue Togo Télécom 2 sur la limitation impérative du mandat réclamée par une certaine frange du courant politique de l'opposition, il apparaît clairement que notre opposition se trouve désemparée sans pour autant avoir l'humilité de le reconnaître. Comme un novice en natation qui malheureusement se noie, on tente de se débattre avec " élégance " pour ne pas s'exposer auprès des militants qui pour la plupart ne comprennent rien du tout aux enjeux de l'heure mais surtout à ce qui se passe.

Cagoulés depuis des lustres par des réactions oppositionnelles, les pauvres militants sont interdits de vue et de réflexion. On continue toujours de les enfermer et de les entretenir sur des paris perdus depuis longtemps. En procédant ainsi, cette classe politique accro de cette démarche vieille des actions politiques, s'inscrit dans des stratégies infructueuses. Mais à un seul profit, celui de ne pas perdre totalement l'ensemble des militants.

Ce qui doit retenir l'attention et l'amour de nous Togolais, c'est justement notre TOGO, Or de l'Humanité.

Que devons-nous faire pour pérenniser les actions de développement de notre TOGO ? Devrions nous œuvrer contre les intérêts du pays, le diaboliser ou apporter notre contribution à l'édifice nationale ? On ne parlera plus en ce moment de Togolais de tel bord, de telle contrée mais simplement et uniquement de TOGOLAIS, amoureux de sa chère Patrie.

Pour ce faire, il nous faudra EVITER les excès en toute chose.

Crédo TETTEH

Libre opinion :

EBOLA et politiques africaines : j'accuse !

LORSQUE LE virus EBOLA a frappé assez durement l'ex-Zaïre (actuelle République Démocratique du Congo, RDC) en 1976, personne ne se doutait que nous allions voir cette terrible épidémie de fièvre hémorragique virale nous tomber sur la tête, au cours de cette année 2014...

Lorsque le ciel tomba sur la Guinée en janvier 2014, avec une épidémie fulgurante, couvrant la Guinée forestière jusqu'à Conakry, avec plusieurs centaines de morts, les pays voisins, encore moins les autres pays de l'Afrique occidentale, ne s'alarmèrent guère outre mesure...

L'imprévoyance légendaire du nègre n'avait pas anticipé la catastrophe sanitaire qui nous étrangle aujourd'hui. Les politiques africaines de santé, détestables depuis nos indépendances dans les années 1960, n'ont pas fondamentalement changé : budget de santé squelettique pour la quasi-totalité de nos pays (± 10 % du budget national dans le meilleur des cas !), quasi-absence de politique de recherche scientifique, salaires misérables des agents de la Santé publique y compris pour les professeurs de Médecine et les rarissimes chercheurs (en biologie, biologie médicale, médecine, chimie ou pharmacie, etc.), infrastructures sanitaires inexistantes ou rudimentaires, non entretenues ou négligées, absence de couverture sanitaire universelle, j'en passe et des pires...

Lorsque nous avons vu le Dr KENT BRANTLY et la coordinatrice du personnel, Nancy Writebol (deux américains de l'ONG Samaritan's Purse), guéris de l'infection à virus EBOLA, grâce au sérum expérimental ZMAPP, fabriqué par la société de biotechnologie américaine MAPP BIOPHARMACEUTICAL (avec la collaboration d'une société canadienne), mon cœur ne peut que bondir de joie, mais, en même temps, j'étais triste que cette merveille ne soit pas l'œuvre, même en infime partie, d'une société africaine... Cette société californienne, financée en partie par l'armée américaine, a mis au point, depuis des années, ce cocktail d'anticorps monoclonaux, c'est-à-dire, de molécules dirigées spécifiquement contre une autre molécule, et permettant sa destruction par le système immunitaire de l'animal ou du sujet à qui ce sérum est administré. Lorsque le Directeur des services des Maladies Infectieuses de l'hôpital de l'Université EMORY, à ATLANTA, BRUCE RIBNER, embrassa les deux miraculés, devant ses collaborateurs et une nuée de journalistes, je me suis écrit : Bravo

et félicitations, chers collègues !

Pour information, Le ZMAPP est constitué de trois anticorps monoclonaux qui agissent sur trois sites différents du virus EBOLA et le neutralisent, grâce à la production d'anticorps, par le malade...

Aujourd'hui, la firme pharmaceutique anglaise GLAXO SMITH KLINE et deux ou trois autres firmes, travaillent d'arrache-pied, pour nous sortir sous peu, après les essais cliniques, un vaccin contre la Fièvre Hémorragique Virale (FHV) à virus EBOLA... Ici encore, l'Afrique ne pointe pas son nez dans la recherche de solutions sérieuses aux maladies ravageuses...

Mais, le continent noir est pointé présent, quand il s'agit de bouffonneries politiciennes, de guerres tribales ou civiles, de rébellions armées, ou de gangstérisme militaro-religieux comme ce que font Boho Haram au Nigéria, les Shebab en Somalie, l'Armée de Résistance du Seigneur de Joseph Koni en Ouganda etc. Nous n'avons pas d'argent pour nous nourrir correctement, nous n'arrivons pas à trouver un bon repas journalier, mais nous trouvons de l'argent, pour acheter des armes, pour nous entretenir, enlever nos filles pour les vendre ou les prostituer, dans un délire religieux et/ou politique, alors que les hauts lieux de la religion, comme Rome ou la Mecque sont des villes accueillantes et tolérantes...

Pour ne pas enfoncer le clou plus loin, je me réjouis de faire et de réitérer les propositions ci-après :

Il y a deux ou trois ans de cela, j'avais proposé que le TOGO, la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, et le Niger (les cinq pays du Conseil de l'Entente), mutualisent leurs ressources financières et humaines, pour créer un grand Laboratoire de Recherche Sous-Régionale (LRSR), pour la recherche biomédicale et pharmaceutique. Ce Laboratoire jouerait le rôle de la " FOOD and DRUG ADMINISTRATION " américaine, pour contrôler tous les produits pharmaceutiques et alimentaires dans l'espace du Conseil de l'Entente, autoriser l'entrée dans cet espace des produits pharmaceutiques ou autres, provenant du reste du continent et du monde, et faire des recherches pointues sur les maladies tropicales ou autres...

Aujourd'hui, le défi à nous lancé par le virus EBOLA, devient pesant et je pense que le cadre des 5 pays est trop étroit à ce jour, et qu'il faut élargir le cercle au niveau de la CEE-DEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest). Avec un potentiel humain, minier, économique, financier, culturel aussi



Dr David IHOU

colossal, quoi de plus facile que de mutualiser toutes nos ressources, pour recruter des chercheurs de très haut niveau, anglophones, francophones, hispanophones ou autres, pour mettre au point ce Centre International d'Excellence, qui va rivaliser de talents avec les plus grands pays du monde. On n'aura pas besoin d'attendre " les Blancs ", et faire la grimace devant eux, pour avoir deux ou trois doses de sérum expérimental pour nos malades de fièvre hémorragique virale ! Ou attendre toujours d'eux la découverte d'un vaccin pour telle ou telle maladie. La lèpre, le paludisme, la tuberculose, les parasitoses, les maladies dégénératives et héréditaires, etc. auront à faire à nos chercheurs africains, mais aussi, européens, américains, chinois, indiens, pakistanais, etc. recrutés par le LRSR, sur la base de l'excellence...

Reste que les décideurs politiques nous laissent travailler dans la quiétude et la sérénité, en réglant les problèmes des rébellions, des délires religieux, islamiques ou chrétiens, et des politiciens véreux prompts à lancer dans le gouffre leur pays, pour des ambitions personnelles stupi-

des... Depuis l'année 1976 où l'épidémie de FHV à EBOLA est apparue au Congo Kinshasa, aucun pays africain, aucun dirigeant de notre continent, ne s'est sérieusement penché sur la question et les solutions idoines à trouver, pour éloigner de nos populations, le spectre de la mort en série et en masse de nos populations...

Cette épidémie à virus d'EBOLA est venue à point nommé, pour rappeler à l'ordre, nos dirigeants, hommes politiques, acteurs de la société civile, et tous les intellectuels du continent, sur la nécessité pour nous les Nègres, de travailler dur, très dur, pour nous hisser à la hauteur des autres peuples.

L'épidémie du virus de l'immuno-déficience acquise humaine (VIH 1 et VIH 2) nous a trouvés, démunis, sur le bord des routes de la recherche. Aujourd'hui, c'est la FHV à virus EBOLA qui nous retrouve à la même place... C'est honteux, et relevons enfin le défi...

Dr David IHOU, Consultant en Géopolitique et Stratégie Sécuritaire

LE MEDIUM
Hebdomadaire d'Informations #

Récapissé
N°0062/12/05/99/0465/29/10/12/HAAC

Adresse :
893, rue 19 Saint Joseph
01 BP : 450 Lomé
Tél : +228 22 37 86 99
Courriel : lemedium2013@yahoo.fr
Maison de la Presse, Casier N° 78

Directeur de la Publication :
CRÉDO ADJÉ K. TETTEH

Directeur de la Rédaction :
Ali SAMBA

Rédaction :
Jacques Komi SOLETE
Crédo TETTEH
Ekoué SATCHIVI
Dodo ABALO
Dezzy HUTCHNER
B. Oguki ATAKPA
Ali SAMBA
Didier AGBESSI
Koudjoukabalou
René Beaugars

Infographie : JPB

Impression : ST Louis,
Doullassamé-LOME Tél : 22 22 10 45

Tirage : 2.500 exemplaires

Distribution : Léo AYIVI (90 19 70 25)

Réclamez tous les mardis votre hebdomadaire "Le Médium" dans les kiosques et chez vos marchands de journaux.

Prochaine parution le mardi 16 Sept. 2014

Rapidehosting.com
Nom de domaine gratuit.
Hébergement Linux de 10Go à 70 000/an!
Hébergement Windows-Afresco-Sharepoint
Visiter le site web
www.rapidehosting.com
Email: info@rapidehosting.com
<http://rapidehosting.com/order/>

CONAPP
Conseil National des Patrons de Presse

Alerte Virus Ebola

EBOLA : EVITONS TOUS LA PROPAGATION DU VIRUS!

Le virus Ebola, maladie virale hautement contagieuse et très mortelle, sévit depuis quelques mois dans la sous-région ouest africaine. L'Organisation Mondiale de la Santé, OMS, vient de décréter l'épidémie comme une « urgence de santé publique de portée mondiale ».

Cela indique donc qu'une mobilisation générale doit être engagée par tous pour éviter la propagation du virus.

Signalons au Centre de Santé le plus proche, aux numéros d'urgences habituels et au **numéro vert 111**, tout cas suspect présentant l'un des signes cliniques accompagnant une forte fièvre suivants :

- diarrhée sanglante
- selles noires
- saignement du nez, de la peau, des gencives ou à tout autre endroit du corps
- sang dans les urines
- crachats contenant des traces de sang
- sang dans les vomissements.

Evitons la contagion de la maladie en observant le respect scrupuleux des règles élémentaires de prévention suivantes :

- éviter tout contact direct avec les personnes malades ou mortes de la maladie
- éviter de manipuler du sang, des sécrétions, des organes ou des liquides biologiques d'animaux ou de personnes infectés,
- ne pas manipuler les gibiers tels que les agoutis, les rats, les souris, les porcs épiques, les lièvres, les antilopes, les chauves-souris, les chimpanzés, les gorilles (vivants ou morts).

Evitons tous la propagation du virus d'Ebola !

CECI EST UN MESSAGE DU CONSEIL NATIONAL DES PATRONS DE PRESSE.

Siège : Maison de la presse, Tokoin Trésor - **BP :** 81213-Lomé-Togo
Tél : (00228) 90 11 05 06 / 90 15 87 53 / 22 35 77 66 - **Email :** conapptogo@yahoo.fr

Affaire Ecobank-Togo contre Elvire Blanchette Grunitzky : Pourquoi laisse-t-on l'auteure des malversations pour s'en prendre aux présumés complices ?

* Me Alexis Coffi AQUEREBURU, première victime collatérale des réseaux en branle

L'AFFAIRE CONTINUE de faire grand bruit dans Lomé et partout au Togo. La principale actrice, oscar des transactions illégales et frauduleuses Elvire Blanchette Grunitzky en siphonnant allègrement les comptes de certains gros clients de la banque panafricaine offre depuis quelques mois des occasions en or à des gens pour vilipender leur collègue, leur concurrent. Ils s'illustrent ainsi dans des séries de diffamation sans pour autant laisser le choix et la latitude à la justice saisie du dossier de faire son travail. L'occasion est bonne pour s'attaquer par des détours et contours à d'honnêtes citoyens qui ne vivent que de leur métier.



Me Alexis Coffi Aquereburu

pagnon d'Elvire Blanchette Grunitzky, l'actrice principale de ce déshonorant film. Une actrice qu'on tente de faire oublier au détriment d'un " présumé complice ".

Me Alexis Coffi AQUEREBURU, l'homme à abattre à tout prix

Parlant de ce feuilleton ECO-BANK, certains esprits mal intentionnés faisant partie nommément de réseaux d'intérêts ne cessent de multiplier les ardeurs pour salir l'avocat et ancien Bâtonnier Alexis Coffi AQUEREBURU. La dernière trouvaille est cette soit disant " tentative de corruption de magistrat " en faveur de son ami Jonathan FIAWOO. On lui fait tout simplement le procès sans en avoir concrètement les preuves de s'être transporté avec le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT) Jonathan FIAWOO chez le Président de la Cour Constitutionnelle Abdou Assouma pour dit-on " négocier un non-lieu pour FIAWOO auprès du juge d'instruction avec un sac de 50 millions de FCFA ". Aussi lui a-t-on collé une deuxième tentative de corruption du juge d'instruction qui aurait pris 85 mille euros et les aurait versés au Procureur général pour servir de preu-



Jonathan Fiawoo

La scène à laquelle nous assistons depuis quelques semaines est loin d'être totalement une réalité. Elle est diluée, marchandée à loisir. Chacun y va de ses intérêts et ainsi faisant, au lieu de laisser la justice faire tranquillement son boulot, on tente allègrement de la dérouter et de l'orienter vers des cibles. On diabolise le sujet pour verser purement et simplement dans la jalousie et l'expression d'une certaine haine viscérale envers des proches des premiers concernés ou cités dans cette affaire. On s'improvise même en justicier ou acteur premier de la justice. On fait le procès, on condamne les prévenus, on scelle leur sort avant la clôture de l'instruction et même l'ouverture et le déroulement du probable procès.

Dans cette affaire qui continue de défrayer la chronique, nous n'avons nullement l'intention de préjuger, de juger ou de déjuger. Raison pour laquelle depuis son commencement, nous nous sommes interdits d'en parler sans avoir assez d'éléments justes et vrais en notre possession. Tout simplement parce que notre métier nous l'impose. Le journaliste ne se jette pas sur un sujet sans avoir au préalable et de façon professionnelle, sans influences de réseaux, vérifier les informations à sa disposition. Il ne verse pas dans la diffamation. Il ne prête pas sa plume pour servir des réseaux mais reste au service de l'information, rien que de l'information. Ce qui n'est pas toujours le cas dans notre pays surtout lorsqu'on est en face de dossiers sensibles et de réseaux pro actifs. On préfère au-delà " des révélations " désorienter le juge pour ainsi l'orienter vers " l'ennemi à abattre ". Soit disant, tout est bon pour salir, manipuler et désinformer.

Le cas qui retient notre attention est cette expression diabolique qu'on développe à l'endroit de l'ancien Bâtonnier Alexis Coffi AQUEREBURU parce que dit-on proche du com-

ves.

A la publication de ces articles, nous n'avons pas encore enregistré une sortie du Président de la Cour constitutionnelle et du Procureur général pour infirmer ou confirmer cette affaire de tentative de corruption. Puisque les informations précisent que ce serait auprès du Président de la Cour constitutionnelle que les " 50 millions " auraient été déposés tout comme auprès du Procureur général pour les 85 mille euros.

Pour ce qui est de Me Alexis Coffi AUEREBURU, qui reste serein et non ébranlé par cette attaque en séries, nous sommes à même de dire sans nous tromper que cette salissure à lui adressée serait l'œuvre d'un réseau qui lui est hostile juste par jalousie, envie et crainte. En tout cas, c'est l'avis de ses proches qui nous ont démenti toute inculpation de l'avocat jusqu'au moment où nous mettons cet article sous presse.

En tout état de cause, on profite de son amitié avec Jonathan FIAWOO pour lui régler des comptes. Comme



Elvire Blanchette Grunitzky

quoi si ton ami a des problèmes, on n'a plus l'obligation de demeurer à ses côtés, lui remonter le moral et toujours lui témoigner son amitié. Sinon,

on ne parlerait plus de la fidélité en amitié. Autrement dit, si ton ami rencontre des problèmes, il faudrait plutôt l'exposer davantage. Quitte à le salir, à l'enfoncer parce que l'opinion primaire le conçoit ainsi.

La faute commise par Me Alexis Aquereburu serait d'avoir soutenu Monsieur Jonathan FIAWOO au détriment de certains candidats à la présidence de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT). Et surtout d'avoir créé depuis plus de trente ans un empire au tour de grosses sociétés de la place dont son cabinet est Conseil. Aujourd'hui, pour lui prendre ces gros portefeuilles, il faut profiter de cette affaire qui tombe à pic, pour ternir son image auprès de ses clients.

Pour l'instant, nous ne nous sentons pas obligés de dévoiler les réseaux en question, acteurs de cette sordide et méchante campagne d'anéantissement de l'ancien Bâtonnier Alexis Coffi AQUEREBURU. Mais au moment opportun et sans détours nous mettrons les projecteurs sur les acteurs premiers de ces réseaux et leurs facilitateurs. Contrairement à la pratique qu'on observe depuis quelques jours, nous essayerons, de notre côté, de regrouper le maximum de preuves sur le complot ourdi contre Me Alexis Aquereburu.

Tout ce que nous souhaitons tout comme le commun des mortels, c'est que les responsabilités soient clairement situées dans cette affaire Ecobank contre Elvire Blanchette Grunitzky. Que cette affaire ne serve pas d'occasion à des gens mal intentionnés pour nuire gratuitement à autrui... Pour des intérêts inavoués.

Crédo TETTEH

Sortie politique et médiatique du CST et de la Coalition Arc en Ciel dans l'affaire BODJONA :

Loin de vouloir sauver, on complique la vie au jour le jour à Pascal A. BODJONA

NOUS AVONS assisté la semaine dernière après l'arrestation de l'ancien ministre Pascal Akoussoulélou BODJONA à une sortie politique et médiatique des responsables du CST et de la Coalition Arc en ciel demandant purement et simplement la relaxe de cet ancien proche du Chef de l'Etat cité et détenu dans une affaire d'escroquerie dite internationale dont le présumé cerveau serait le patron d'OPS Sécurité Bertin Sow Agba aujourd'hui en difficulté en Grèce et menacé par une procédure d'extradition vers le Togo.

Tout le monde le sait, Pascal A. BODJONA a été de nouveau mis aux arrêts par la justice dans cette affaire dont il était au prime abord entendu comme témoin avant de passer à l'étape d'inculpé. Des voix s'étaient exclamées pour dénoncer cette arrestation pour la seconde fois et réclamées simplement sa remise en liberté.

Pas plus tard que la semaine dernière, le CST et la Coalition AEC se sont saisiés du dossier politiquement, pas en tant que juge instructeur pour réclamer également l'élargissement de cet ancien fidèle de Faure E. GNASSINGBE. Les responsables du CST et de la Coalition AEC ont jugé bon de



Pascal Bodjona lors de son transfert à la prison civile de Tsévié

sortir de leur silence pour intimer l'ordre à la justice de libérer le prévenu Pascal A. BODJONA aujourd'hui écroué à la prison civile de Tsévié.

Si nous considérons qu'en politique tout sujet bien utilisé est à profit, le CST et la Coalition AEC loin de vouloir sauver la tête de leur adversaire politique d'hier et peut être ami d'aujourd'hui Pascal A. BODJONA, par cette sortie politique et médiatique, compliquent plutôt la vie et ce au jour le jour à ce dernier.

On tente de politiser l'affaire qui au demeurant est citée comme n'en étant pas une et on saute sur l'occasion pour se faire un peu de publicité. On instrumentalise ainsi le malheur de l'ancien ministre pour attaquer et peindre en noir l'action politique dans tous ses états du pouvoir en place, donc de

Faure Gnassingbé. On utilise son arrestation pour se tailler une place au sein de l'opinion primaire. Ce qui est dommageable pour l'ancien directeur de cabinet en difficultés à présent.

Somme toute, le CST et la Coalition

AEC n'aident pas du tout leur " ami " Pascal A. BODJONA. Leur sortie médiatique et politique n'arrangerait pas la chose en faveur de cet être en souffrance à la prison civile de Tsévié. Une sortie plutôt de ses avocats, surtout ceux qui avaient véritablement joué un rôle juridique et non politique à la fois, aurait été plus salutaire. Dans le même ordre d'idées, la présence de certains de ses avocats à la Cour de justice de la Cedeao pour les besoins de la cause n'est pas à décrier. Seulement ceux qui y sont allés, ne feraient pas l'affaire, pas parce qu'ils ne connaissent pas leur boulot mais simplement parce qu'ils sont estampillés politiquement. Un gâchis en quelque sorte, même médiatisé.

Crédo TETTEH

Zozo

POLITIQUE/PRÉSIDENTIELLE 2015 : 400 NOUVEAUX KITS D'ENREGISTREMENT ACQUIS PAR LA CENI, PRÉSENTÉS CE JEUDI À LA PRESSE



400 nouveaux kits d'enregistrement biométrique, acquis par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ont été officiellement présentés ce jeudi à la presse, lors d'une rencontre présidée par le vice-président de ladite Institution Jean Claude Homawoo. Amadou Tadjidini Expert National logistique de la CENI, ainsi que certains membres de l'institution étaient aussi présents. Ces kits sont destinés à "consolider ses capacités opérationnelles" dans le cadre de l'organisation de la présidentielle de 2015.

La CENI -chargée d'organiser et de superviser les élections - dispose désormais de près de 1.600 kits pour faire la révision de la liste électorale sur toute l'étendue du territoire togolais.

Ces kits sont composés d'un ordinateur portable muni d'un appareil photo numérique et d'un lecteur d'empreintes digitales, avec une imprimante et des batteries rechargeables, le tout emballé dans une caisse métallique.

Ces équipements informatiques sont accompagnés d'un groupe électrogène qui sert à leur alimentation électrique.

"Ces nouveaux kits ont été commandés par l'Etat Togolais à la demande de la CENI pour l'opération de révision qui se fera dans trois zones dans le cadre du scrutin présidentiel à venir, afin de travailler dans de meilleures conditions", a déclaré Jean Claude Homawoo.

"Nous savons tous que le processus électoral n'est pas quelque chose qu'on fait du jour au lendemain, il se prépare sur une longue période. Il nous fallait donc mettre en place toutes les ressources nécessaires en équipements matériels, en hommes et financier", a-t-il souligné (...)

Pour le ministre de l'administration territoriale Gilbert Bawara, la CENI actuelle "est valide et peut continuer à opérer légalement et légitimement comme le prévoit le code électoral". Ce dernier a accusé les responsables de ces deux regroupements de retarder la mise en place de la nouvelle structure.

Selon le code électoral, les membres de la CENI "restent en fonction, jusqu'à la mise en place d'une nouvelle CENI".

TORTURES/ DROITS DE L'HOMME : DES OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE, DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DES RÉGIONS CENTRALE, DE LA KARA ET DES SAVANES FORMÉS PENDANT DEUX JOURS À KARA

Des officiers de police judiciaire, et des agents du personnel de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion des régions Centrale, de la Kara et des Savanes ont été mieux outillés jeudi et vendredi à Kara (environ 420 km au nord de Lomé) pour lutter contre torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les participants à cette rencontre, serviront de formateurs, dans leurs différentes structures.

Organisée par le ministère des droits de l'homme, de la consolidation de la démocratie, chargé de la mise en œuvre des Recommandations de la CVJR, avec la collaboration les ministères de la justice et des relations avec les institutions de la République et de la sécurité et de la Protection civile, cette formation a obtenu l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et du bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme au Togo (HCDH-Togo)...

Zozo

SOCIÉTÉ/TRAITE DES ENFANTS : AUGMENTATION DE 75% DU FLÉAU ENTRE 2011 ET 2013 DANS 10 VILLAGES CIBLÉS

Le rapport d'une "enquête exploratoire" initiée dans le cadre du projet de réduction de la traite des enfants dans les préfectures de l'Ogou et de l'Anié, a été validé lors d'un atelier tenu dans la ville d'Atakpamé

Ce projet exécuté par l'Organisation pour le Développement et l'Incitation à l'Auto Emploi (ODIAE) avec l'appui financier de l'association chrétienne allemande Pain Pour Le Monde (PPLM), a pour but de réduire le phénomène de la traite des enfants qui reste encore très courant dans les préfectures de l'Ogou et de l'Anié.

La présentation de ce rapport s'est déroulée en présence des préfets de l'Ogou, Allagbé Kokou Bayédjé et de l'Anié Ezoula Balabawi Agoro, ainsi que du procureur près du tribunal de lère instance d'Atakpamé, Hillarion Yao Klougan. Ces derniers ont activement pris part aux débats.

La rencontre a permis donc aux responsables de l'ODIAE, de présenter l'enquête exploratoire que leur structure a réalisée à cet effet, aux acteurs impliqués que sont les chefs traditionnels, les comités villageois et cantonaux de développement, ainsi que les autorités administratives et les forces de l'ordre et de sécurité des localités concernées.

La présente enquête exploratoire qui a pour finalité de déterminer la prévalence du phénomène afin de disposer de données fiables dans les 10 villages ciblés par ce projet, révèle que sur un échantillon de 233 départs enregistrés en 2011, on a atteint 409 en 2013 soit une augmentation de 75% dans les zones touchées et que les lieux de destination des enfants victimes de la traite et de l'exploitation sont le Nigeria, le Bénin, et dans une moindre mesure Lomé, Atakpamé et Anié...

SANTÉ/CAMPAGNE-ANTI TABAC : VASTE CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR LES RÉGLEMENTATIONS AUTOUR DU TABAC ET SES DÉRIVÉS AU TOGO

Selon une enquête SPES réalisée en 2010 par le ministère de la santé, le taux de prévalence lié au tabac au Togo est de 53%. Une campagne de communication ayant pour objectif de sensibiliser en premier lieu sur les effets néfastes du tabac sur la santé a été lancée il y a de cela quelques semaines. Les anciennes boîtes de cigarettes sur lesquelles sont mentionnées "Le tabac nuit gravement à la santé" seront retirées définitivement du marché à partir du 1er septembre 2014.

La sensibilisation tournera autour du nouveau packaging des paquets de cigarettes qui sont déjà mis sur le marché.

Plusieurs institutions dont les ministères du commerce et de la promotion du secteur privé, de la santé et de la sécurité participent à cette vaste campagne sur toute l'étendue du territoire, afin de réduire ce taux très élevé de prévalence lié au tabac au Togo.

"Au-delà des enjeux économiques liés au tabac, nul n'ignore les effets néfastes du tabac sur la santé et la qualité de vie. Ces effets sont encore souvent méconnus et doivent être rappelés, afin de faire prendre conscience aux fumeurs des risques qu'ils prennent et qu'ils font prendre à leur entourage", a souligné Mme Legzim-Balouki.

"A travers cette campagne, nous voulons que la population surtout la jeunesse prenne conscience des effets néfastes du tabac sur la santé. Les textes ont été adoptés depuis 2010, mais nous avons l'impression que les gens ne savent pas ce qu'il faut faire. C'est pour cela que nous avons décidé de sensibiliser encore plus la population", a-t-elle indiqué...

TRANSPARENCE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES MARCHES PUBLICS AU TOGO :

Les entreprises BATIR LA CITE Sarl, ARZ et Fils, et TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC - BTP) exclues de toutes les procédures de passation des marchés publics pour une durée de cinq (05) ans pour faux et usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution

PAR DÉCISIONS N° 050-2014/ARMP/CRD et N° 051 - 2014/ARMP/CRD du 04 septembre 2014, le Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP-Togo), les entreprises **BATIR LA CITE Sarl, ARZ et Fils et TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC - BTP)**, dirigées respectivement par Messieurs **TORA Anani Kanone, M. WABLE Panguindambe Mohamed et DOUTI N'Kpansoukte Souman**, sont exclues de toutes les procédures de passation des marchés publics pour une durée de cinq (05) ans.



Ayéle Datti, présidente du CRD

En effet, selon les décisions du Comité de règlement des Différends (CRD) de l'ARMP suite à des investigations diligentes, les entreprises BATIR LA

CITE Sarl, ARZ et Fils et TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC - BTP) ont commis des faits de faux et d'usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution,

infractions prévues et sanctionnées par les articles 51 et 132 du code des marchés publics.

Précisons que les Entreprises BATIR LA CITE Sarl, ARZ et Fils

et TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC-BTP) sont inscrites respectivement au Registre du Commerce Togo sous les numéros RC N°TG-LOM 2009 B2136 COE N°094268-W, RC N°TG LOM 2012 A 2044 ; COE N° 131429 - F et RC N° TG - LOM 2011 A 2407 ; COE N° 116975 -Z.

Les sanctions infligées aux Entreprises BATIR LA CITE Sarl, ARZ et Fils et TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC-BTP) portent à 13 la liste des entreprises épinglées par l'ARMP dans le cadre de sa mission réglementaire de transparence et de lutte contre la corruption dans les marchés publics au Togo.

Lire l'intégralité de la Décision N° 051 - 2014/ARMP/CRD du 04 septembre 2014 du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP-Togo, à la page 5.

Crédo TETTEH

ARTICLE 51 du Code des Marchés Publics : Sanctions de l'inexactitude ou de la fausseté des mentions

L'inexactitude des mentions obérant les capacités techniques, financières et les pièces administratives demandées dans le dossier d'appel d'offres ou leur fausseté est sanctionnée par le rejet de l'offre sans préjudice des autres sanctions susceptibles d'être prises en vertu des articles 132 et suivants du présent décret.

ARTICLE 132 du Code des Marchés Publics : Sanctions des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés et délégations

Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlement en vigueur, l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services, encourt sur décision de l'autorité de régulation des marchés publics, les sanctions énumérées au présent article, lorsqu'il a :

- Procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- Participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- Eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie;
- Tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;
- Fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- Participé pendant l'exécution du marché ou de la délégation à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et délégations de service public susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante ;

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- La confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas été prévue par le cahier des charges ;
- L'exclusion de la concurrence pour une durée temporaire en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion établie par l'autorité de régulation, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;
- Le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ;
- Une sanction à caractère pécuniaire sous la forme d'une amende dont le seuil maximum sera fixé par voie réglementaire.

La décision d'exclusion de la commande publique ne peut dépasser dix(10) ans.

L'autorité de régulation des marchés publics établit périodiquement une liste des personnes physiques et morales exclues de toute participation à la commande publique. Cette liste est régulièrement mise à jour, distribuée aux autorités contractantes et publiée dans le journal officiel des marchés publics.

Liste de quelques Entreprises sanctionnées

Source : www.arpmp-togo.com

Nom de l'entreprise	BATIR LA CITE Sarl
Dirigeant social	M. TORA Anani Kanone
Registre/adresse	RC N° TG - LOM 2009 B 2136 ; COE N° 094268 - W BP : 80505 Agoè; Lomé - Togo Tél : (+228) 91 64 94 59
Nature et durée de la sanction	Exclusion de toutes les procédures de passation des marchés publics pour une durée de cinq (05) ans (du 05 septembre 2014 au 04 septembre 2019)
Motif de la sanction	L'entreprise BATIR LA CITE Sarl a commis des faits de faux et d'usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution, infractions prévues et sanctionnées par les articles 51 et 132 du code des marchés publics
Décision du CRD relative à la sanction	N° 050 - 2014/ARMP/CRD du 04 septembre 2014
Nom de l'entreprise	ARZ & FILS
Dirigeant social	M. DOUTI N'Kpansoukte Souman M. WABLE Panguindambe Mohamed
Registre/adresse	RC N° TG - LOM 2012 A 2044 ; COE N° 131429 - F Rue du Lycée Agoè (Agoè) Lomé - Togo 22 BP 194 ; Tél : 22 35 89 65 / 90 00 75 73 / 91 01 60 16 Email : arzfiles@gmail.com
Nature et durée de la sanction	Exclusion de toutes les procédures de passation des marchés publics pour une durée de cinq (05) ans (du 05 septembre 2014 au 04 septembre 2019)
Motif de la sanction	L'entreprise ARZ & FILS a commis des faits de faux et d'usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution, infractions prévues et sanctionnées par les articles 51 et 132 du code des marchés publics
Décision du CRD relative à la sanction	N° 050 - 2014/ARMP/CRD du 04 septembre 2014
Nom de l'entreprise	TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC - BTP)
Dirigeant social	M. DOUTI N'Kpansoukte Souman
Registre/adresse	RC N° TG - LOM 2011 A 2407 ; COE N° 116975 - Z BP : 4927; Lomé - Togo Tél : (+228) 90 22 30 00 Email : trolmanconstruction@yahoo.fr
Nature et durée de la sanction	Exclusion de toutes les procédures de passation des marchés publics pour une durée de cinq (05) ans (du 05 septembre 2014 au 04 septembre 2019)
Motif de la sanction	L'entreprise TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC - BTP) a commis des faits de faux et d'usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution, infractions prévues et sanctionnées par les articles 51 et 132 du code des marchés publics
Décision du CRD relative à la sanction	N° 051 - 2014/ARMP/CRD du 04 septembre 2014

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



Transparence - Equité - Développement

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

**DECISION N° 051-2014/ARMP/CRD DU 04 SEPTEMBRE 2014
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT
EN FORMATION DISCIPLINAIRE SUR DES FAITS DE PRODUCTION
DE FAUSSES ATTESTATIONS DE BONNE FIN D'EXECUTION
REPROCHES A L'ENTREPRISE TROLMAN CONSTRUCTION BTP
(TC BTP) DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° AAO 003-2013/CNCT DU 13 MARS 2013 RELATIF AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENT ET DE PAVAGE DU PARKING DE TOGBLE-KOPE
AU PROFIT DU CONSEIL NATIONAL DES CHARGEURS DU TOGO**

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
FORMATION DISCIPLINAIRE,

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et
délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés
publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions,
attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des
marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2011-145/PR du 16 septembre 2011 portant nomination des
membres du conseil de régulation ;

Vu le décret n° 2011-148/PR du 12 octobre 2011 portant nomination du
directeur général de l'autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu la décision n° 002/2012/ARMP/CR du 3 janvier 2012 portant règlement
intérieur du Conseil de régulation des marchés publics ;

Vu la décision n° 003/2012/ARMP/CR du 3 janvier 2012 portant nomination
des membres du Comité de règlement des différends (CRD) ;
Le Directeur Général de l'Autorité de régulation des marchés publics entendu
en son rapport présentant les conclusions des investigations ;
En présence de Madame Ayélé DATTI, Président et de Messieurs
Abeyeta DJENDA et Kuami Gaméli LODONOU, membres du Comité de
règlement des différends ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi ;
Adopte la présente délibération fondée sur les faits et conclusions exposés
ci-après :

SUR LA COMPETENCE ET LA RECEVABILITE

Considérant qu'aux termes de l'article 29 nouveau du décret
n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 modifiant le décret n° 2009-296/PR du
30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et
fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics, le Comité de
règlement des différends peut recevoir les dénonciations des irrégularités
constatées par les parties intéressées ou faites par toute autre personne
avant, pendant et après la passation ou l'exécution des marchés publics et
délégations de service public ;

Que si ces faits caractérisent des violations de la réglementation relative à la
passation des marchés publics, le Président du CRD saisit le Comité soit en
formation litigieuse, soit en formation disciplinaire selon les cas ;

Qu'en application de cette disposition, Madame le Président du CRD a saisi la
formation disciplinaire des faits de production de fausses attestations de
bonne fin d'exécution reprochés à l'entreprise TROLMAN CONSTRUCTION
BTP (TC BTP) dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° AAO/003-2013
du 13 mars 2013 du Conseil national des chargeurs du Togo (CNCT) relatif
aux travaux d'aménagement et de pavage du parking de Togble-Kope ;

Considérant que la saisine de Madame le Président du CRD n'étant enfermée
dans aucun délai, il y a lieu de la déclarer recevable ;

LES FAITS

Dans le cadre de l'appel d'offres national AAO/003-2013 du 13 mars 2013 du
Conseil national des chargeurs du Togo (CNCT) relatif aux travaux
d'aménagement et de pavage du parking de Togble-Kope, plusieurs
entreprises parmi lesquelles TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC BTP) ont
soumissionné.

Au cours de l'examen du rapport d'évaluation des offres, la direction
nationale du contrôle des marchés publics a noté que certaines attestations de
bonne fin d'exécution, notamment :

- à la construction du siège de l'établissement AGRI-SOFT SERVICES à
Lomé au quartier Totsi ;
- aux travaux de construction d'un bâtiment scolaire de quatre (04)
classes, d'un bureau, d'un magasin et d'une véranda sur charpente
métallique pour le compte de l'O.N.G. BITODIBA à Tchimouri dans la
préfecture de Kpendjal

produites par le soumissionnaire TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC BTP)
sont douteuses

Par lettre référencée n° 1373/MEF/DNCP/Kid datée du 23 mai 2013 et
enregistrée le 24 mai 2013 au secrétariat du Comité de règlement des
différends (CRD) sous le numéro 0882, la direction nationale du contrôle des
marchés publics a transmis les documents incriminés à l'Autorité de régulation
des marchés publics aux fins de procéder à des investigations pour la
manifestation de la vérité.

LES CONCLUSIONS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ARMP

Le Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics expose,
sur la base des différentes auditions des personnes pouvant être impliquées
dans la délivrance des attestations de bonne fin d'exécution incriminées,
que le Directeur général de l'entreprise TROLMAN CONSTRUCTION BTP
(TC BTP) a commis, pour le compte de son entreprise, des faits de faux et
d'usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution.

LES MOYENS DEVELOPPES PAR LES PERSONNES AUDITIONNEES

Le nommé ARZOUMA Natchadja, Trésorier général de l'association
ATODIBA, a déclaré au cours de son audition :

- que son association a fait construire par l'entreprise TROLMAN
CONSTRUCTION BTP (TC BTP) un bâtiment scolaire de quatre (04)
classes à Tchimouri dans le canton de Pognon dans la préfecture de
Kpendjal ;
- qu'il a délivré une attestation de bonne fin d'exécution à ladite entreprise
pour avoir réalisé avec satisfaction les travaux ci-dessus décrits et
référéncés dans l'attestation de bonne fin d'exécution ;
- que suivant les textes organisant leur association, il n'est nulle part
indiqué que seul le Directeur exécutif est habilité à signer les actes au
nom de l'association ; que cela voudrait dire que tous les membres du
Conseil peuvent, par leurs signatures, engager l'association.

De son côté, le nommé GOUMBANE Todlman a déclaré :

- qu'étant ingénieur agronome de formation, il avait créé l'établissement
phytosanitaire AGRI-SOFT SERVICES pour assurer la mission de
conseil dans le secteur de l'agriculture et du développement ;
- que le siège de son établissement se trouvait à son domicile au 59 rue
142 AFG Afiao Gakli ; B.P 80934 Lomé ;
- que, courant mois de février 2009, ayant été engagé dans la fonction
publique, il a cédé son établissement à une connaissance nommée
ZOUMLALE Saïd à la demande de cette dernière ;
- que si le prétendu siège construit et référéncé dans l'attestation de
bonne fin d'exécution se trouve à la même adresse que celle de son
domicile, cela voudrait dire que l'attestation dont il s'agit a été faite selon
les règles de l'art et non les travaux visés.

Le nommé ZOUMLALE Saïd a déclaré pour sa part :

- qu'avant l'engagement du sieur GOUMBANE Todlman dans la fonction
publique, courant année 2008, l'établissement AGRI-SOFT SERVICES
était quasi-inactif ;

- que cet établissement ne lui avait pas été cédé tel que le nommé
GOUMBANE Todlman l'a déclaré ;
- que courant année 2011, l'établissement AGRI-SOFT SERVICES a
exécuté un marché du Programme Services International (PSI) ;
- que sur le papier en-tête qu'il avait utilisé en 2011, il a mentionné en bas
de page son compte ouvert à la Poste et son numéro de téléphone qui
ne figurent pas sur l'attestation de bonne fin d'exécution incriminée ;
- que pour le renouvellement de la carte d'opérateur économique de
l'établissement, c'est lui qui avait déboursé la somme de 120.000 F CFA
que le sieur GOUMBANE Todlman n'arrivait pas à payer ;
- que dans ces conditions, l'établissement AGRI-SOFT SERVICES ne
pouvait financièrement pas se permettre de faire construire son siège
pour le montant indiqué dans l'attestation de bonne fin d'exécution en
cause ;

AU FOND

**Sur le caractère authentique des attestations de bonne fin
d'exécution**

Considérant qu'aux termes de l'article 51 du Code des marchés publics,
« l'inexactitude des mentions obérant les capacités techniques, financières et
les pièces administratives demandées dans le dossier d'appel d'offres ou leur
fausseté est sanctionnée par le rejet de l'offre sans préjudice des autres
sanctions susceptibles d'être prises en vertu des articles 132 et suivants du
présent décret » ;

Qu'aux termes de l'article 132 susvisé, tout entrepreneur, fournisseur ou
prestataire de services qui fournit des informations ou déclarations fausses ou
mensongères encourt des sanctions prévues à cet effet ;

Considérant qu'il est reproché à l'entreprise TROLMAN CONSTRUCTION
BTP (TC BTP) d'avoir introduit dans ses offres des attestations de bonne fin
d'exécution douteuses ;

Considérant que dans l'offre du soumissionnaire TROLMAN CONSTRUCTION
BTP (TC BTP) se trouvaient deux attestations de bonne fin d'exécution
délivrées respectivement par les nommés Alimou KIDE-MOKAFO et
ARZOUMA Natchadja pour le compte de l'établissement AGRI-SOFT
SERVICES et de l'ONG BITODIBA ;

**Sur l'attestation de bonne fin d'exécution délivrée par
l'établissement AGRI-SOFT SERVICES**

Considérant que le nommé Alimou KIDE-MOKAFO, directeur technique
AGRI-SOFT SERVICES agissant par ordre au nom du directeur général, a
délivré au nom de l'entreprise TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC BTP)
une attestation de bonne fin d'exécution par laquelle il a attesté que cette
dernière a réalisé avec satisfaction la construction du siège de son
établissement pour un montant de 48 914 975 F CFA toutes taxes comprises ;

Considérant qu'au cours de son audition, le nommé GOUMBANE Todlman,
ex-gérant de l'établissement AGRI-SOFT SERVICES, a déclaré avoir cédé,
courant année 2009, lorsqu'il a été engagé dans la fonction publique, son
établissement à une connaissance nommée ZOUMLALE Saïd ; qu'il a ajouté
que l'adresse du prétendu siège d'AGRI-SOFT SERVICES est celle de son
domicile où il exploitait son établissement avant sa cession ;

Considérant qu'il se déduit de ces déclarations que si le siège de
l'établissement AGRI-SOFT SERVICES a été réalisé à l'adresse indiquée qui
est également celle du domicile du sieur GOUMBANE Todlman, ce dernier
serait mieux indiqué pour certifier l'existence matérielle de ce siège ;

Considérant qu'il s'ensuit que les travaux de construction décrits dans
l'attestation de bonne fin d'exécution sus-indiquée sont imaginaires ; qu'il y a
lieu de dire que ladite attestation est fautive ;

**Sur l'attestation de bonne fin d'exécution délivrée par
l'association ATODIBA**

Considérant qu'au cours des investigations, le Président du Conseil
d'administration et le Directeur exécutif de l'Association togolaise pour le
développement des initiatives de bases (ATODIBA) ont formellement déclaré
que cette dernière n'a jamais fait réaliser un bâtiment scolaire à son profit ;

Considérant que suivant le récépissé de déclaration d'association,
l'association ATODIBA a été enregistrée le 19 novembre 2012 sous le numéro
1300/MATDCL/SG-DLPA-DOCA ;

Que la prétendue ONG BITODIBA au nom de laquelle l'attestation a été
délivrée n'a jamais existé légalement contrairement aux déclarations du
nommé ARZOUMA Natchadja suivant lesquelles BITODIBA est l'ancienne
appellation de l'association ATODIBA ;

Considérant qu'un transport effectué à Tchimouri (P/Kpendjal) a permis de
découvrir que le bâtiment scolaire cité dans l'attestation de bonne fin
d'exécution en cause comporte trois (03) classes au lieu de quatre (04)
classes citées et a été, en réalité, réalisé sur le projet PURP financé par la
Banque Mondiale et exécuté par AGAIB/SAVANES avec la participation
communautaire en main d'œuvre non qualifiée représentant 10 % du coût des
travaux ;

Qu'il est ainsi établi que les travaux de construction dudit bâtiment ont été
réalisés par le gouvernement togolais et achevés en avril 2008 soit bien avant
la création de l'association ATODIBA ;

Qu'il est incontestablement constitué que l'attestation de bonne fin d'exécution
délivrée par le nommé ARZOUMA Natchadja au profit de l'entreprise
TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC BTP) est fautive ;

Sur l'usage des deux fausses attestations de bonne fin d'exécution

Considérant qu'en n'ayant pas réalisé des travaux de construction de
bâtiment scolaire à Tchimouri et de construction du siège de l'établissement
AGRI-SOFT SERVICES, l'entreprise TROLMAN CONSTRUCTION BTP
(TC BTP) ne saurait avoir en sa possession les attestations sanctionnant la fin
des prétendus travaux ;

Qu'en faisant usage desdites attestations pour des travaux non réalisés, il ne
fait aucun doute que l'entreprise TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC BTP)
représentée par son directeur général, le nommé DOUTI N'Kpansoukte
pour justifier la capacité technique de son entreprise ; qu'il y a lieu d'exclure
l'entreprise TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC BTP) ainsi que ses
dirigeants de droit, notamment Monsieur DOUTI N'Kpansoukte Souman et
ceux de fait des procédures de passation des marchés publics et délégations
de service public pour une durée de cinq (05) ans ;

DECIDE :

- 1- Déclare recevable la saisine de Madame le Président du Comité de
règlement des différends ;
- 2- Dit que l'entreprise TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC BTP) a commis
par le biais de son Directeur général DOUTI N'Kpansoukte Souman des
faits de faux et d'usage de fausses attestations de bonne fin d'exécution
visés par les articles 51 et 132 du code des marchés publics ;
- 3- En application de ces dispositions, prononce l'exclusion de l'entreprise
TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC BTP) et de ses dirigeants sociaux de
droit, notamment son Directeur général DOUTI N'Kpansoukte Souman et
ceux de fait des appels publics à concurrence pour l'obtention de marchés
publics et délégations de service public pour une durée de cinq (05) ans ;
- 4- Dit que la présente décision prend effet à compter de la date de sa
notification aux parties ;
- 5- Dit que la présente décision est immédiatement exécutoire nonobstant
toutes voies de recours ;
- 6- Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à l'entreprise
TROLMAN CONSTRUCTION BTP (TC BTP), au Conseil national des
chargeurs du Togo (CNCT) ainsi qu'à la direction nationale du contrôle des
marchés publics la présente décision qui sera publiée.

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

Le Président

Madame Ayélé DATTI

LES MEMBRES

Abeyeta DJENDA

Kuami Gaméli LODONOU

Zozo

**ECONOMIE/TELEPHONIE :
L'ART&P INFLIGE UNE
SANCTION PECUNIAIRE DE
PLUS DE 1,332 MILLIARD DE
FCFA A MOOV-TOGO**

1.332.761.823 F.CFA : C'est la sanction pécuniaire infligée ce vendredi à l'opérateur Atlantique Télécom (Moov-Togo) par l'Autorité de Régulation des secteurs de Postes et de Télécommunications (ART&P) pour non respect de cahier de charges, selon un communiqué de l'autorité rendu public.

Moov-Togo est le deuxième opérateur de téléphonie mobile (privé) qui partage le marché avec Togo cellulaire, une société étatique.

Selon l'ART&P, cette sanction est "consécutif aux manquements graves et persistants d'Atlantique Télécom-Togo, vis-à-vis des obligations inscrites à l'article 5 du cahier de charges qu'il a librement signé le 21 décembre 2009 au titre du renouvellement de sa licence".

Dans ce document, la société Moov-Togo s'est engagée à ce qu'au moins 30% du capital social du titulaire, soient détenus par des personnes physiques et morales de nationalité togolaise.

"Or, depuis juillet 2010, la part des actionnaires togolais a été largement réduite tombant à ce jour à moins de 5%, malgré l'engagement formel d'Atlantique Télécom-Togo d'entreprendre des démarches pour se conformer aux exigences de son cahier de charges et les multiples injonctions émises, faites par les autorités togolaises", souligne l'ART&P.

+L'Autorité+, invite Atlantique Télécom-Togo (Moov) "à se conformer à ses obligations dans les plus brefs délais".

Premier opérateur mobile certifié ISO 9001, "Moov-Togo" est une filiale du Groupe Etisalat, présent dans 18 pays (en Afrique, au Moyen Orient et en Asie) avec plus de 140 millions d'abonnés. Aujourd'hui, cette société emploie plus de 180 personnes et développe son réseau sur tout le territoire national grâce aux nouvelles technologies modernes.

**L'UEMOA SE DELOCALISE
POUR UNE JOURNEE**

Les 8 pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) investissent Dubaï le 9 septembre le temps d'une conférence économique destinée à drainer les investissements du Golfe.

Objectif de cette rencontre inédite, mobiliser plus de 15 milliards d'euros en faveur de 17 projets régionaux, principalement dans les infrastructures : modernisation du réseau ferroviaire et construction d'une autoroute ouest-africaine.

Fonds souverains, investisseurs privés et banques de développement sont les bienvenus.

Si la manifestation revêt un caractère régional, chaque pays va tenter de vendre ses propres projets.

Raison pour laquelle le président Faure Gnassingbé sera présent dans l'émirat.

C'est bien là l'illustration de la diplomatie économique pratiquée par le chef de l'Etat.

Le Togo est à la recherche de financements nouveaux ou additionnels dans un certain nombre de secteurs : banque, télécommunications, hôtellerie, logements sociaux, routes ou agriculture.

Le ministre de l'Economie et des Finances, Adji Otèth Ayassor, est arrivé dimanche à Dubaï.

L'Union économique et monétaire ouest-africaine comprend les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

ZOZO

SOCIÉTÉ/ADDITION D'EAU : LES POPULATIONS DE DANYI MEMPASSEM DISPOSENT DÉSORMAIS DE 5 BORNES FONTAINES.

Les habitants de Danyi Mempassem disposent désormais d'un réseau d'adduction d'eau avec 5 bornes fontaines de deux robinets chacune. L'ouvrage a été inauguré par M. Akakpo Amouzou, préfet de Danyi en présence de Togbui TATSI II, chef du village et de M. Dadja Natchao, directeur régional eau et assainissement.

Il s'agit d'un mini-réseau d'approvisionnement en Eau Potable (AEP) par système gravitaire en faveur de Danyi Mempassem, un village d'environ 1500 habitants.

Ce projet a pour objectif l'amélioration et la sécurisation des conditions d'approvisionnement en eau potable de l'ensemble de la population du village, la réduction des pathologies liées à l'eau souillée et au manque d'assainissement et l'allègement de la corvée d'eau qui est essentiellement à la charge des femmes et des jeunes filles. Les principaux partenaires du projet sont: l'Association 21^e de Grand Lyon (France), la direction régionale de l'eau et assainissement de la région des plateaux et l'entreprise locale ABCN.

Selon Dadja Natchao, ce réseau d'adduction d'eau comporte les ouvrages suivants : une prise d'eau de surface, un décanteur de 9 m³, un filtre lent à gravier et sable (débit de 3 m³ heure), la réhabilitation d'un réservoir d'une capacité de stockage de 16 m³, un nouveau réservoir cylindrique au sol de 20 m³, 5 bornes fontaines munies de 2 robinets chacune.

Cet ouvrage sera accompagné, dans les prochains jours, de séances de sensibilisation des populations aux bonnes pratiques d'hygiène et de lutte contre les pollutions environnementales et de la mise en place d'un comité de gestion à l'exploitation technique et financière de l'ouvrage.

SOCIÉTÉ: ELABORATION DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES GROSSESSES ET DES MARIAGES PRÉCOCES : UNE QUARANTAINE D'ACTEURS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ ET DES PARTENAIRES EN CONCLAVE À KPALIMÉ

L'accès aux services de santé sexuelle et la reproduction des adolescentes et des jeunes deviennent une réelle préoccupation des dirigeants. Selon une étude menée en 2013 par l'UNFPA, dans les pays en voie de développement, plus d'un tiers de femmes âgées de 20 à 24 ans sont mariées avant l'âge de 18 ans et près de 12% avant l'âge de 15 ans.

Le Togo, avec 30,7% de jeunes de 10 à 24 ans, n'échappe pas aux phénomènes des grossesses et mariages précoces. Le taux de prévalence des grossesses précoces au Togo est de 17% et varie selon les régions tandis que près d'un tiers des femmes entre 15 et 49 ans au Togo se sont mariées avant l'âge de 18 ans.

Au regard de cette situation, les ministères en charge de l'action sociale et de l'enseignement primaire et secondaire, avec l'appui de l'UNFPA, se sont engagés à mener une lutte plus efficace contre les grossesses et les mariages précoces avec une réelle implication de tous les acteurs intervenants dans la santé de reproduction et le développement des jeunes. A cet effet, un comité technique de pilotage a été mis en place et une analyse situationnelle a été rédigée, afin de mieux apprécier les deux phénomènes au Togo. C'est dans ce cadre que cet atelier est organisé en vue de développer un projet du programme national de lutte contre les grossesses et les mariages précoces...

"Nous passons beaucoup de temps à travers le ministère de l'action sociale, le ministère de l'éducation, de l'éducation, l'enseignement primaire et secondaire et les Ongs à sensibiliser les acteurs sur les inconvénients des grossesses précoces et les mariages précoces", a précisé Mme Ahoéfa Dédé-Ékoué.

CULTURE/BEAUTE/20^e édition de Miss Togo :

Au delà des polémiques, une vraie remise en question

AU LANCEMENT de la 20^e édition du concours de beauté dénommé "Miss Togo", le président du comité d'organisation Gaspard BAKA nous promettait monts et merveilles et prenait tout le peuple togolais à témoin de ce que cette 20^e édition sera tout spécial. Effectivement, elle a été vraiment spéciale du fait qu'elle n'a été qu'une grosse arnaque artistique et intellectuelle servie au public qui a fait le déplacement du Palais des congrès de Lomé et des téléspectateurs du Togo et du monde entier qui ont suivi la retransmission sur la Télévision togolaise et sur RTDS.



Gaspard Baka, président du Comité Miss Togo

A vrai dire, les Togolais ont connu mieux que ce qui s'est produit ce samedi 30 août au Palais des congrès de Lomé. Sincèrement, cette édition 2014 est l'une des plus nulles que le Togo a connu en depuis 1995, année de la première édition. La déception du public et des téléspectateurs n'a d'égale que l'amateurisme avec laquelle le Comité a organisé l'événement cette année. A la limite, le Comité Miss Togo, son président Gaspard Baka en tête, s'est foutu de la gueule des togolais. Pour une 20^e édition, on se croirait à la toute première de 1995.

Un spectacle sans relief

Dimanche, 31 Aout 2014, 00h 48 mn. La présidente du Jury de la 20^e édition du concours de Beauté annonce : Miss Togo 2014, la candidate N° 10, Mlle Tatiana Mariama CAMARA. Annonce accueillie avec une vive désapprobation du public qui n'approuve certainement pas le choix du Jury. Qu'à cela ne tienne, le vin est tiré, il faut le boire. C'est donc elle, Mlle Tatiana Mariama CAMARA (il va falloir s'y habituer) qui sera l'ambassadrice de la beauté du Togo pendant 12 mois. Courage et bon vent à elle. Elle a tenté et la chance lui a souri comme au Loto.

La vraie question qui s'impose aujourd'hui est celle relative à l'incapacité notoire du Comité Miss Togo d'innover et de proposer un vrai spectacle de rêve au public togolais. Il semble que chaque année qui passe, emporte le Comité d'organisation Miss Togo dans les profondeurs de la médiocrité. L'événement se déprécie d'année en année au point où certains n'y assistent que pour être témoins des perles des candidates et des ratés de l'organisation. La preuve est faite cette année sur les réseaux sociaux ou les commentaires, parfois acerbes et acides ont été très abondants. Le #MissTogo2014 a fonctionné à fond et les Togolais s'en sont donnés à cœur joie. Ceux de la diaspora qui suivaient sur le streaming y ont ajouté leur grain de sel. Non, mais un peu de sérieux. Il faut avouer que cette

20^e édition dont on vantait les couleurs, les mérites et les innovations est un flop. Ayons le courage de le dire. Sinon, quelle innovation Baka et Compagnie ont-ils apporté ?

Le décor ? Il est digne de celui des chapiteaux des cirques du soleil.

La durée ? Pas moins que d'habitude : presque 4h (21h à 00h48 mn)

Le Jury ? Pas mieux, des amateurs.

Le spectacle ? Certains des régionales étaient plus réussies.

La prestation des candidates ? N'en parlons même pas.

On a beau tourné dans tous les sens le produit de cru 2014 de Miss

D'abord, il faut que Gaspard Baka, le président du comité Miss Togo, ait le courage de s'entourer de vrais professionnels qui s'occupent de ces genres d'événements. Il peut en trouver en Afrique, surtout en Afrique Australe. Il n'y a pas de honte à faire appel aux personnes qui connaissent plus que nous. Les Kora Awards peuvent et doivent nous servir d'exemple. Les premières éditions de cette grande manifestation culturelle et musicale étaient d'une qualité irréprochable. Les deux dernières éditions organisées au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire ont été des fiascos. Le Comité Miss Togo doit comprendre qu'il existe des gens dont le métier est d'organiser ces genres d'événement. En deux heures chrono, cette affaire sera pliée. Leur faire appel ne fera que donner des ailes à Miss Togo.

Ensuite, il va falloir que l'Etat togolais s'implique davantage dans l'organisation. C'est quand même le concours MISS TOGO. Le business se fait avec le nom du pays et il est de bon aloi que ce nom, TOGO, soit porté haut partout où la Miss devrait être. Depuis 1994, combien de titres majeurs internationaux nos Miss ont-elles rapporté au pays ? A part Manuella Lawson Body, Edwige Badakou " Miss Coupe du Monde en Allemagne " et quelques rares Miss qui ont obtenu des titres de dauphines dans des concours régionaux, le nom du Togo n'a jamais été hissé au firmament de la beauté africaine et mondiale. Si tant est que le Chef de l'Etat apporte son soutien indéfectible à cette initiative comme l'annonce Gaspard Baka, alors il faut plus d'engagement de l'Etat togolais dans l'organisation du concours pour que le Togo ne soit plus la risée du monde entier. Certes, le concours Miss Togo est une affaire privée du président du Comité Miss Togo et loin de nous l'idée qu'il soit nationalisé. Mais vu la dimension nationale de l'événement et ses ramifications internationales, il serait judicieux que le TOGO, dont la Miss de Mr Gaspard Baka porte le

nom, puisse avoir son mot à dire.

Enfin, un sérieux travail de détection de vraie beauté doit se faire pour que les éditions ne se ressemblent et pour que certaines candidates ne participent deux ou trois fois. La preuve est que la Miss Togo 2014 était déjà présente à la dernière édition. Ailleurs sous d'autres cieux, ce sont des écoles de Miss qui fournissent les candidates.

Dans notre modeste pays et en attendant que cela ne se produise, le Comité Miss Togo peut être au moins plus exigeant et plus regardant dans le choix des candidates, les accompagner tout au long du processus pour un meilleur résultat. Un travail de détection doit être fait dans nos lycées, dans les écoles de formations professionnelles, dans nos universités pour inciter les jeunes filles togolaises qui sont capables de rivaliser avec celles du monde entier (et Dieu sait qu'il en existe) à participer à ce concours. Toutes les jeunes ne sont pas portées sur le matériel. Il est bien beau d'offrir une voiture, des pagnes et des voyages à la Miss Togo. Mais pourquoi ne pas lui payer de hautes études dans les meilleurs écoles de formation en France, Angleterre, USA, Canada, Australie, Japon, Chine ou même en Afrique du Sud ?

Beaucoup de jeunes filles, pensant à leur avenir et non pas au plaisir immédiat de la couronne éphémère de Miss Togo, seront alors tentées de participer à l'aventure. Même les parents qui s'y opposent aujourd'hui apporteront leur bénédiction à ce concours qui ne sera plus seulement de beauté, mais aussi de l'avenir radieux des jeunes filles togolaises. La nation togolaise en saura gré au Comité et à son président. Autrement, à l'allure où va le concours et la courbe descendante qu'il amorce, Miss Togo mourra un jour de sa belle mort, non sans avoir causé d'énormes dégâts au Pays. Que ceux qui ont des oreilles entendent !

Ali SAMBA

ECONOMIE/CONSOMMATION :

Baisse de -1,6% pour le Maïs séché en grains crus vendu au grand bol et +3,2% pour la Consommation de bière dans un bar (Lager, Pils) au mois de Juillet

SELON LA Direction Générale Nationale de la Statistique et de la Comptabilité le niveau général des prix à la consommation en juillet 2014, s'est quasiment stabilisé après une baisse de 0,1%, enregistrée au mois précédent. Cette stabilité est l'effet conjugué, d'une part de la hausse des prix des fonctions de consommation.

" Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles " (+0,6%); " Restaurants et Hôtels " (+0,3 %); et d'autre part du recul des prix des fonctions de consommation "Produits alimentaires et boissons non alcoolisées" (-0,2%); "Biens et services divers " (-0,9%) et " Santé " (-1,0%).

Pour ce qui est de la fonction de consommation " Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles", la hausse observée, s'explique principalement par l'augmentation des prix du poste "Combustibles solides et autres " (+5,5%). Concernant la fonction de consommation " Restaurants et Hôtels", la hausse enregistrée provient du poste " Restaurants, cafés et

établissements similaires " (+0,3%).

Le repli des prix observé au niveau de la fonction de consommation "Produits alimentaires et boissons non alcoolisées" est à attribuer aux postes "Sel, épices, sauces et produits alimentaires n.d.a 1" (-10,2%); " Légumes frais en fruits ou racine " (-9,4%); "Légumes secs et oléagineux " (-10,1%); " Céréales non transformées " (-1,6%); "Légumes frais en feuilles " (-9,5%) et " Huiles " (-3,5%). Dans le même temps, les postes " Tubercules et plantains "; " Autres fruits frais "; " Poissons frais " et " Poissons et autres produits séchés ou fumés " ont connu respectivement une hausse de 25,4% ; 17,7% ; 9,9% et 1,3%.

S'agissant des fonctions de consommation " Biens et services divers " et " Santé ", la baisse enregistrée, est l'effet respectivement du recul de 13,2% des prix du poste " Appareils et articles pour soins corporels " et de 8,3% des prix du poste " Médicaments traditionnels".

Les plus fortes hausses

Les produits qui ont connu une hausse sont : " Igname " (+32,5%);

"Sardinelles fumées (Adiadoé) (+10,0%); " Charbon de bois " (+6,0%); " Bananes douces " (+35,9%); " Manvi fumé (Hareng) " (+24,5%); " Chinchard frais (Akpalamoumou) " (+6,1%); " Riz local longs grains vendu au petit bol " (+31,2%); " Consommation de bière dans un bar (Lager, Pils) " (+3,2%); " Gombo frais " (+6,7%) et " Doèvi fumé (Anchois) " (+1,7%).

Les plus fortes baisses

Parmi les produits qui ont enregistré une baisse, on peut citer: " Tomates rondes (Pomme) " (-29,3%); " Piment rouge frais " (-30,3%); " Akpala fumé (Chinchard) " (-5,8%); " Salade verte locale (Laitue) " (-45,8%); " Haricots blancs secs " (-16,9%); " Riz importé brisé vendu au petit bol " (-4,3%); " Cure dent " (-27,8%); " Herbe Zangara pour paludisme " (-22,9%); " Maïs séché en grains crus vendu au grand bol " (-1,6%); "Huile de palme traditionnelle (Zomi) " (-6,6%); "Riz importé longs grains vendu au petit bol" (-1,7%); "Farine de manioc (Gari) " (-9,2%).

Calculé hors produits alimentaires,

Suite à la page 7

Éliminatoires CAN-2015 : L'Algérie, la Côte d'Ivoire et le Cameroun commencent bien la partie

APRÈS UN Mondial 2014 historique, l'Algérie a bien lancé sa campagne de qualifications pour la CAN-2015 en s'imposant en Éthiopie (1-2), comme le Cameroun, vainqueur en RD Congo (0-2) et la Côte d'Ivoire, qui a dominé la Sierra Leone (2-1).

Auteurs d'une Coupe du Monde 2014 particulièrement satisfaisante - ils avaient atteint pour la première fois la seconde phase de la compétition - les Fennecs d'Algérie se savaient particulièrement attendus, samedi 6 septembre à Addis-Abeba, en Éthiopie.

De retour sur le terrain pour la première journée des éliminatoires de la CAN-2015, les hommes du nouveau sélectionneur français Christian Gourcuff n'ont pas manqué leur rentrée, en dominant logiquement une surprenante sélection éthiopienne.

Malmenés en début de rencontre, les Algériens ont néanmoins réussi à reprendre la main peu après la demie-heure de jeu, grâce à Hillel Soudan (0-1, 34e).

Mis en danger tout au long de la rencontre, les Fennecs ont tout de même doublé la mise en fin de match, grâce à l'inévitable Yacine Brahimi (0-2, 84e), avant que l'Éthiopie ne parvienne à réduire le score sur un penalty de Salaheddine Said (1-2, 90e).



Le Cameroun, sans Eto'o, assure l'essentiel

Balayé au Brésil lors du Mondial-2014 et absent des deux dernières phases finales de la CAN, le Cameroun retrouvait les terrains avec la ferme intention de laver les précédents affronts.

Sans Samuel Eto'o, fraîchement retraité, les Lions indomptables ont décroché un succès crucial dans la course au Maroc, en s'imposant à l'extérieur face à la RD Congo (0-2). Les buts du Cameroun ont été inscrits par le Lyonnais Clinton N'Jie (45e) et la nouvelle recrue du FC Porto Vincent Aoubakar (81e). Cette victoire permet aux hommes de Volker Finke de se retrouver dans une position favorable dès la première journée de ces éliminatoires, dans un groupe qui compte également la Côte d'Ivoire et la Sierra

Leone.

La Côte d'Ivoire a peiné

Les Éléphants ont dû batailler pour venir à bout de la Sierra Leone, (2-1), dans un match où planait la menace invisible du virus Ebola. Les deux sélections n'ont su que lundi, après des semaines de discussions, que la rencontre se tiendrait bien à Abidjan, après un veto décrété en août par les autorités ivoiriennes. La Sierra Leone étant l'un des trois pays les plus touchés par Ebola, la sélection ne comptait que des joueurs n'évoluant pas dans leur championnat national, suspendus pour cause d'épidémie.

Sur le terrain, les Éléphants, désormais entraînés par le Français Hervé Renard, se sont longtemps heurtés à des Sierra-Léonais bien regroupés. Les Leone Stars ont

même ouvert la marque avant la pause par Kei Kamara (0-1, 44e). Mais les Ivoiriens ont bien réagi en seconde période, par Seydou Doumbia, sur un centre de Serge Aurier (1-1, 64e), puis par l'inévitable Gervinho (2-1, 66e).

Les résultats de cette 1ère journée des éliminatoires de la CAN-2015 :

Groupe A

Nigeria 2 - 3 Congo
Soudan 0 - 3 Afrique du Sud

Groupe B

Éthiopie 1 - 2 Algérie
Mali - Malawi (reporté en raison de fortes pluies à Bamako)

Groupe C

Burkina Faso 2 - 0 Lesotho
Gabon 1 - 0 Angola

Groupe D

RD Congo 0 - 2 Cameroun
Côte d'Ivoire 2 - 1 Sierra Leone

Groupe E

Guinée 2 - 1 Togo
Ghana 1 - 1 Ouganda

Groupe F

Zambie 0 - 0 Mozambique

Niger 1 - 3 Cap Vert

Groupe G

Sénégal 2 - 0 Égypte
Tunisie 2 - 1 Botswana

Zozo

FOOT-CHAMPIONNAT-D1: ANGES FC CONSERVE SON FAUTEUIL DE LEADER PROVISOIRE



Anges Fc, leader de l'élite

Obligé de gagner des points refaire son retard dans le classement, l'AS Douanes peine à suivre la cadence et s'accroche solidement à la dernière place. Dimanche à Ablogamé, le club paramilitaire a concédé sa 5e défaite en 8 matches depuis la phase retour en s'inclinant chez l'AS Togo Port (1-0) pour le compte des matches en retard de la 12e journée du championnat national de première division.

Avec 15 points, AS Douanes doit désormais gagner les trois matches qui lui reste et espérer que ses devanciers, notamment Dyto (18 pts), Gbikinti (19 pts), Unisport (21 pts) ne perdent leurs matches pour se maintenir.

En haut du tableau, Anges conservent son fauteuil de leader en allant dominer Maranatha à Womé (1-0), pendant que Sèmassi son dauphin n'a pu s'imposer dans le derby tem (0-0).

Résultats de la 12e journée :

Asko - Foadan: 2-0
Togo Port - Douanes: 1-0
Gomido - Agaza: 2-1
Maranatha - Anges: 0-1
Semassi - Unisport: 0-0
Dyto - Gbikinti (reporté).

SEPP BLATTER ANNONCE QU'IL VA BRIGUER UN 5È MANDAT À LA FIFA



Sepp Blatter, en route pour un 5ème mandat

Ce n'était qu'un secret de polichinelle. Sepp Blatter sera candidat à sa propre succession l'année prochaine aux élections à la FIF (Fédération internationale de football association). C'est ce qu'il a confirmé lundi dans le cadre du Soccerex, un congrès autour du football à Manchester. « Oui, je serai prêt, je serai candidat », a affirmé Blatter. Le dirigeant suisse en poste depuis 1998 rendra sa décision officielle lors de la prochaine assemblée générale de la FIFA: « J'en informerai le comité exécutif. C'est une question de respect de dire à la famille du football ». La candidature de Blatter ne faisait aucun doute depuis l'année dernière. Pour l'instant, un seul candidat s'est déclaré officiellement. Il s'agit du français Jérôme Champagne.

Mais pas véritablement de quoi inquiéter Blatter qui voyait Michel Platini comme un candidat sérieux. Finalement, ce dernier a décidé de se retirer de la course à la présidence de la FIFA. « C'est le choix du cœur. Le choix du football. Le choix de la passion. Comme vous avez pu le voir, nous avons de très grands projets à mener à l'UEFA et j'ai une envie intacte de les mener à bien avant d'envisager peut-être de passer un jour à autre chose. Mais ce n'est pas le moment, ce n'est pas mon heure. Pas encore ».

ECONOMIE/CONSOMMATION :

Baisse de -1,6% pour le Maïs séché en grains crus vendu au grand bol et +3,2% pour la Consommation de bière dans un bar (Lager, Pils) au mois de Juillet

Suite de la page 6

le niveau général des prix a également connu une stabilité (en relation avec la hausse des prix des fonctions de consommation " Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles " ; " Restaurants et Hôtels " et du recul des prix des fonctions de consommation " Biens et services divers " et " Santé ") contre une régression de 0,1% enregistrée au mois précédent. L'inflation sous - jacente (variation mensuelle de l'indice "hors énergie, hors produits frais") a connu une baisse de 0,2% contre une stabilité observée en juin 2014.

La nomenclature suivant l'état des produits révèle que la stabilité du niveau général des prix est l'effet conjugué de la hausse des prix des produits de l'énergie (+0,7%) et de la baisse des prix des produits frais (-0,5%) et des produits hors énergie et hors produits frais (-0,2%). L'analyse selon la durabilité, montre que les produits non durables ont enregistré une baisse de 0,3%, tandis que les produits durables ont connu une hausse de 0,1% et les produits semi-durables et les services n'ont pas connu de variation. S'agissant des secteurs de production, le secteur primaire a connu une baisse de 1,0%. L'analyse suivant la provenance, montre que les produits locaux et les produits importés ont enregistré respectivement une baisse de 0,1% et 0,3%.

Evolution trimestrielle

Le niveau des prix du mois de juillet 2014, comparé celui du mois d'avril 2014 (évolution trimestrielle) a connu une hausse (+0,1%) en liaison surtout avec la progression des prix

des fonctions de consommation " Produits alimentaires et boissons non alcoolisées " (+0,5%) et " Restaurants et Hôtels " (+0,5%). Pour ce qui est des nomenclatures secondaires, cette variation trimestrielle s'explique essentiellement au niveau de l'état des produits par " les produits frais " (+0,8%).

Evolution annuelle Par rapport à juillet 2013 (glissement annuel), le niveau général des prix a enregistré une hausse de 1,0%, due essentiellement à la hausse des prix des fonctions de consommation " Transports " (+4,6%) ; " Restaurants et Hôtels " (+3,1%) et " Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles " (+3,0%). Par ailleurs, la fonction de consommation " Produits alimentaires et boissons non alcoolisées " a connu en glissement annuel, une baisse de 2,1%. En ce qui concerne les nomenclatures secondaires, cette progression annuelle s'explique au niveau de l'état des produits par les produits de l'énergie (+5,8%).

S'agissant de la provenance, cette

hausse est l'effet de l'augmentation aussi bien des prix des produits importés (+1,5%) que des prix des produits locaux (+0,7%). Quant à la durabilité, cette progression provient de l'augmentation de 2,0% des prix des services et de 0,7% des prix des

produits non durables.

Le taux d'inflation calculé sur la base des indices moyens des douze derniers mois s'est établi à 0,2% contre le même niveau au mois de juin 2014. En juin 2014, ce taux était de 0,4% dans la zone UEMOA.

DJ/DJ

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DE LA COOPÉRATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIVISION DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DE LA DOCUMENTATION

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

N° _____/MAEC/SG/DVIC/Lomé, le _____

COMMUNIQUE

Dans le cadre des préparatifs du sommet extraordinaire des Chefs d'Etats de l'Union Africaine sur la sécurité maritime qu'organise le Togo en Octobre 2015, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération recrute des togolais nationaux et de la diaspora des deux sexes, spécialistes et experts dans tous les domaines affiliés à la sécurité maritime. Les dossiers des candidatures sont composés comme suit :

- une photocopie légalisée du certificat de naissance ;
- une photocopie légalisée du certificat de nationalité ;
- une photocopie légalisée d'un diplôme ou attestation maritime ;
- un Curriculum vitae.

Le dépôt des dossiers de candidatures se fait en ligne sur le site du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération www.diplomatie.gouv.tg ou auprès de la Direction des Organisations Internationales dudit Ministère.

La date de clôture est fixée, au plus tard au, 30 Septembre 2014.

Fait à Lomé, le 08 Septembre 2014.



NUPTIA / EVENEMENT-CIEL

- Prestation de service Événementiel
- Vente d'articles de mariage

- Décoration et vente d'articles de décoration
- Location et décoration de voiture

BP : 1335, Bd de la Kara (Lomé - TOGO) • Tél: 22 21 37 10 / 22 39 56 92
A côté de la Pharmacie Campus



- 1- POUR RECRUTER ET TROUVER DES EMPLOIS-ET DES FORMATIONS :**
www.emploi.togo.com
- 2- POUR TROUVER DES MARCHES PUBLICS ET PRIVÉS, DES APPELS A MANIFESTATION, DES PRESTATAIRES, PUBLIER DES APPELS D'OFFRES:** www.marchespublicstogo.com
- 3- POUR TROUVER DES HOTELS, DES RESTAURANTS, DES AUBERGES POUR FAIRE CONNAÎTRE SON HÔTEL :**
www.togotourisme.com
- 4- POUR TROUVER DES VILLA MEUBLEES, DES APPARTEMENTS, DES TERRAINS, DES BOUTIQUES A LOUER, DES BIENS**

LISTE DES SITES WEB UTILES

- IMMOBILIERS PARTOUT :
www.togoimmobilier.com
- 5- POUR HEBERGEMENT SON SITE WEB, ACHETER UN NOM DE DOMAINE, LOUER DES SERVEURS SOUS WINDOWS, JAVA, LINUX :**
www.rapidehosting.com
- 6- POUR TROUVER DES PARTENAIRES ET FAIRE CONNAÎTRE DES ACTIVITES:** www.togoannuaire.com
- 7- POUR VOS BESOINS EN ARCHIVAGE, INTRANET, FORMATIONS, CONCEPTION DE SITE WEB PRO, SHAREPOINT-INTRANET, ALFRESCO:**
www.sogesti.net
Tel : 22 20 05 53
e-mail : info@sogesti.net

A vendre/A louer

Maison à louer/à vendre sur un lot
Electricité - Eau



Quartier Agodéké
Contact : 23 36 49 29



TOGO EXPRESS

Agence de distribution de courriers

Lettre- Documents d'Affaires-Colis-Marchandises
Imprimerie-Sérigraphie-Tampons-Reliure
(Tous travaux d'impression)
Adresse 141, Angle Rue LANDJO (Tokoin Tamé)
A coté du commissariat du 5ème arrondissement
BP : 5022 Lomé Togo
Tél : +228 22 61 46 08 / 23 38 54 11
Fax : +228 22 26 06 02
Cel : +228 90 15 98 06/98 10 33 08
Email : togoexpress07@yahoo.fr